

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Réalisé selon la norme NF P 03-201, Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 133-6, L. 271-4 à L. 271-6, R. 133-1, R. 133-3 et R. 133-7.
 En conformité avec l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

RAPPORT : N°6302

Date de la visite : 10 08 20 (tps : 0h45)





Valable jusqu'au : 09 02 20

<u>Localisation du bâtiment</u>	<u>Désignation du propriétaire</u>
LOT N°179 OYSTER POND 97150 ST MARTIN	
<u>Donneur d'ordre</u>	<u>Désignation de l'opérateur</u>
	Lo fabrication Assurances, certifications et attestations de compétences disponible sur le Référence de compétence et de certification : Certificat de compétence en qualité d'opérateur en diagnostics immobiliers délivré par le certificateur conformément à l'article R. 271-1 du décret n°2006-1114 du 05 septembre 2006, Certificat de compétence n°CPDI 0388 Assurance Responsabilité Civile Profes, le d'itga livrée par la compagnie

- **Nom et qualité de la personne présente sur le site lors de la visite**
Aucune
- **Documents fournis et informations sur la connaissance de présences de termites et de traitement**
Aucun
- **Nature de l'immeuble**
Deux bâtiments
- **Le bien sus nommé est concerné par un arrêté préfectoral** OUI NON
- **Désignation du bâtiment**
Le bâtiment haut est composé de quatre appartements.
Le bâtiment bas est composé d'un deux appartements.

a) Identification des parties du bâtiment visitées et résultats du diagnostic.

- Le présent certificat est valable au jour même de la visite ; selon la loi, il est utilisable durant la durée légale suivant les textes en vigueur pour toute transaction immobilière, passé ce délai, un nouveau constat devra être réalisé.
- L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence.
- Le présent état termites ne portant que sur les parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue dans l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulée que pour les parties privatives.

BÂTIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (3)
<p>La pièce 1</p> 	<p>Bâtiment du haut La charpente et les coffrages : bois. Les murs, le plafond, le sol : béton.</p>	<p>Présences d'indices d'infestation de termites.</p>
<p>La pièce 2</p> 	<p>La charpente et les coffrages : bois. Les murs, le plafond, le sol : béton.</p>	<p>Présences d'indices d'infestation de termites.</p>
<p>La pièce 3</p> 	<p>La charpente et les coffrages : bois. Les murs, le plafond, le sol : béton.</p>	<p>Présences d'indices d'infestation de termites.</p>
<p>La pièce 4</p> 	<p>La charpente et les coffrages : bois. Les murs, le plafond, le sol : béton.</p>	<p>Présences d'indices d'infestation de termites.</p>

<p>La pièce 1</p> 	<p>Bâtiment du bas La charpente et les coffrages : bois. Les murs, le plafond, le sol : béton.</p>	<p>Présences d'indices d'infestation de termites.</p>
<p>La pièce 2</p> 	<p>La charpente et les coffrages : bois. Les murs, le plafond, le sol : béton.</p>	<p>Présences d'indices d'infestation de termites.</p>

Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes....

Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation

b) Identification des parties du bâtiment n'ayant pu être visitées et justification.

L'ensemble des parties de l'immeuble a été visité

c) Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification.

L'intérieur des coffrages, l'intérieur des faux plafonds, l'intérieur des cloisons et la structure de bois encastrée dans les murs.

d) Constatations diverses.

J'ai décelé des traces d'indices d'infestation de termites dans le jardin.

e) Moyens d'investigation utilisés.

L'opérateur avait comme moyens d'investigation une lampe de poche et un poinçon

g) Mentions.

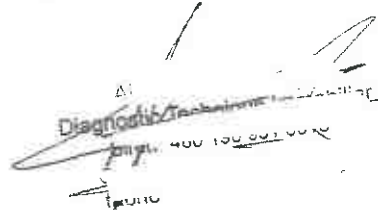
Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

f) Date d'établissement du rapport de l'état relatif à la présence de termites.

Visite effectuée le 10 08 20
Fait à St MARTIN le 10 08 20

Signature
[Signature]



Diagnostiqueur/Travaux
Tél. 400 150 000 000

Ce rapport est rédigé sur 3 pages y compris les annexes et utilisé ou reproduit que dans son intégralité. Un original a été remis au donneur d'ordre.

- Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du I de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.
- Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.
- Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa.